

# REGLEMENT DU JEU “PRÊT POUR L’AVENTURE”

## **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

Mercedes-Benz France, Société par actions simplifiée, au capital de 75 516 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 622 044 287 et ayant son siège social 7 Avenue Niépce 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé « **PRÊT POUR L’AVENTURE** » (ci-après désigné « le Jeu ») du 11 décembre 2019 jusqu’au 23 décembre 2019 inclus (date et heure françaises GTM + 1 faisant foi).

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus à la date de la participation (état civil faisant foi), résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après les « Participants »).

Chaque Participant ne peut jouer qu’une seule fois (acceptation par le formulaire d’une adresse mail pour inscription une seule fois).

Ne peuvent participer au Jeu :

- Les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- Les membres du personnel des entreprises ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu ;
- Les membres de la famille des personnes susvisées (même nom, même adresse postale).

Lors de la désignation du gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions sont applicables en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions de participation, ainsi que toute participation incomplète, comportant des informations erronées ou validées après le terme du Jeu entrainera l’annulation de la participation. Les Participants doivent respecter l’ensemble des conditions de participation jusqu’à l’attribution et la remise des lots, faute de quoi, leur participation sera invalidée.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu et de poursuivre par tout moyen approprié toute tentative de détournement des présentes conditions de participation.

Tout acte de piratage ou de tentative de piratage entraînera l'élimination du Participant.

### **ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU**

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet.

Pour participer au Jeu, les Participants répondant aux conditions mentionnées ci-dessus doivent :  
Se connecter à

1. <https://grand-jeu-marco-polo.mercedes-benz.fr/>
2. Compléter le formulaire du Jeu avec leur civilité, nom, prénom, et adresse mail.

Tout mode de participation, autre que celui mentionné ci-dessus, est exclu.

### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Le 16 janvier, un tirage au sort sera effectué par Maître Millois, huissier de justice.

Le tirage au sort désignera un gagnant (ci-après le « Gagnant »). De plus, 3 (trois) gagnants suppléants (ci-après le « Suppléant ») seront tirés au sort dans les mêmes conditions.

A l'issue du tirage au sort, le Gagnant recevra un message sur l'adresse mail indiquée dans le formulaire de Jeu.

Le Gagnant disposera d'un délai de soixante-douze heures (72) heures à compter de son information pour confirmer par e-mail l'acceptation de la dotation. A défaut d'acceptation dans le délai imparti, le Gagnant sera réputé avoir refusé le lot. Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans l'hypothèse où les coordonnées fournies par le Gagnant dans le formulaire seraient erronées, incomplètes ou invalides et empêcheraient son information.

Dans le cas où le Gagnant refuserait le bénéfice du lot ou verrait sa participation invalidée pour non-respect des conditions de participation définies ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot non attribué au premier suppléant. Il est bien entendu que si chacun des suppléants refuse le bénéfice du lot ou ne remplit pas les conditions de participation définies ci-dessus, la Société Organisatrice est libre de récupérer la dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

En cas de contestations, seuls les listings des Participants de la Société Organisatrice font foi.

### **ARTICLE 5 : DOTATION**

Les dotations suivantes sont mises en jeu : 1 kit voyageur Mercedes contenant une chaise pliable, un sac de couchage, un couteau suisse, et une lampe torche, issu du catalogue Mercedes, d'une valeur de 430 euros.

Le Gagnant recevra la dotation par voie postale à l'adresse indiquée dans l'e-mail de confirmation d'acceptation du lot dans un délai de 30 (trente jours) à compter de l'acceptation par le Gagnant de sa dotation.

Le lot est personnel. Il ne pourra donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur supérieure ou équivalente et de caractéristiques proches. Il est entendu que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 6 : ACCES AUX REGLEMENT ET MODIFICATIONS EVENTUELLES**

Le présent règlement est déposé chez Maître MILLOIS, Huissier de justice, situé au 6, rue Faidherbe BP 335 – 59336 TOURCOING CEDEX et est accessible librement sur LIEN\_ .

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu suite à une force majeure ou un cas fortuit, telles que ces notions sont définies par les dispositions de l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français ou si les circonstances l'y obligent et, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les ajouts et les modifications du présent règlement feront l'objet d'un dépôt auprès de l'Huissier de justice tel que mentionné au présent article, d'une annonce sur le Site Internet de la Société Organisatrice et d'une mise à jour du Règlement accessible librement sur ce dernier. La version du règlement en vigueur est réputée être celle disponible sur le Site Internet, les Participants étant invités à le consulter régulièrement afin de prendre connaissance d'éventuels ajouts de modifications. Lesdits ajouts et modifications seront réputés avoir été acceptés par les Participants du simple fait de leur participation.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La participation au Jeu se déroulant exclusivement par Internet, cela implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages, les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, le risque inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs des sites internet plateformes et plateformes ci-avant, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement

du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler le Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques permettant d'établir la liste des Participants (enregistrement et conservation de la date et de l'heure des participations, etc...). Les Participants acceptent ainsi que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante concernant la désignation du Gagnant. Toutefois, si une défaillance technique survenait et affectait le système de désignation du Gagnant dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà des dotations liées à l'article 5 des présentes.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à la participation d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure, telle que cette notion est définie par les dispositions de l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français, ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les Participants de leur possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de leur lot.

#### **ARTICLE 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

En considération des services actuellement disponibles sur le marché qui permettent un accès non facturé à la minute de connexion (forfait), tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, la Société Organisatrice ne procédera à aucun remboursement à ce titre dans la mesure où aucun débours supplémentaire n'est nécessaire aux Participants pour jouer au Jeu.

#### **ARTICLE 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Responsable de traitement

Mercedes-Benz France SASU, dont les coordonnées figurent ci-dessous, est responsable des traitements de données à caractère personnel vous concernant.

Traitements mis en œuvre par Mercedes-Benz France SASU

Mercedes-Benz France SASU met en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour objet d'assurer la réalisation des finalités suivantes dont le fondement juridique est: - l'intérêt légitime de Mercedes-Benz France SASU (gérer et développer son activité) pour: - assurer la gestion des réclamations et des demandes d'informations; - opérer des traitements marketing de segmentation, de ciblage, de profilage; - améliorer la connaissance des clients; - votre consentement à ce que Mercedes-Benz France SASU vous adresse des communications et offres commerciales; - le respect d'obligations légales et réglementaires à savoir la gestion des droits des personnes concernées au titre de la réglementation en matière de données à caractère personnel.

#### Caractère obligatoire des informations

Les données à caractère personnel collectées sur le présent formulaire sont obligatoires pour le traitement de votre demande.

#### Segmentation, ciblage et profilage marketing

Pour vous fournir des offres et de la publicité personnalisées, en fonction de vos centres d'intérêts, selon le canal de communication que vous aurez sélectionné, des analyses incluant l'établissement d'un profil peuvent être réalisées.

Dans ce cadre, Mercedes-Benz France SASU peut être amenée à traiter les données vous concernant suivantes:

- Votre identité et vos coordonnées (ex. adresse, adresse électronique, numéros de téléphone, identifiant de messagerie, adresses de réseaux sociaux),
- Les détails que vous fournissez sur vous-même (ex. loisirs, centres d'intérêt, nombre de personnes de votre foyer),
- Les informations sur votre véhicule (ex. sa configuration, son kilométrage, les données provenant de son carnet de service numérique), et
- Les informations sur les produits achetés et les services utilisés (ex. contrats de location, services Mercedes me connect utilisés, les configurations de véhicule enregistrées.

#### Durée de conservation

Les données sont conservées pour des durées variables en fonction de la finalité de leur collecte.

6

Données et finalités Durées de conservation Les données traitées dans le cadre de la gestion des réclamations et des demandes d'informations des clients et des prospects Pour les clients : jusqu'à la fin de la relation commerciale, augmentée des délais de prescription applicable. Pour les prospects : jusqu'au traitement de la demande, augmentée des délais de prescription applicable. Les données traitées pour la prospection des clients et des prospects Pendant 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle ou à compter du dernier contact avec Mercedes-Benz France Les données traitées pour la gestion de l'opposition à la prospection commerciale ou au traitement Durée de l'opposition Les données traitées dans le cadre de la gestion des droits des personnes concernées au titre de la réglementation en matière de données à caractère personnel Durée du traitement de la demande : un mois sauf exception deux mois, augmenté(s) des délais de prescription applicable.

Lorsque la réglementation l'exige, ces délais pourront être plus longs. De plus, il est précisé qu'en cas de collecte d'une donnée à caractère personnel pour plusieurs finalités, celle-ci sera conservée jusqu'à l'épuisement du délai de conservation ou d'archivage le plus long.

#### Destinataires

Les données à caractère personnel traitées sont destinées aux services habilités de Mercedes-Benz France SASU et à ses éventuels sous-traitants.

#### Vos droits

Vous disposez du droit de demander l'accès à vos données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, d'un droit de limitation du traitement relatif à votre personne et d'un droit à

la portabilité des données ainsi que du droit de définir des directives sur le sort, post mortem, de vos données.

Vous disposez d'un droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de Mercedes-Benz France SASU, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, y compris au profilage lié à cette prospection

Vous disposez également du droit de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, accessible sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

Enfin, vous disposez du droit de retirer, à tout moment, votre consentement au traitement de vos données à des fins de marketing direct/prospection commerciale. Ce retrait n'affectera pas la licéité du traitement de vos données fondé sur votre consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

7

Pour exercer vos droits, vous pouvez nous contacter à tout moment par voie postale ou électronique aux adresses indiquées ci-dessous:

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle en France en matière de protection des données.

Le Participant peut exercer ces droits en s'adressant à la Société Organisatrice : Mercedes-Benz France – Délégué à la Protection des Données – 7, avenue Niépce – 78180 Montigny-le-Bretonneux ou en transmettant sa demande à [DPO\\_MBF@daimler.com](mailto:DPO_MBF@daimler.com). Toute demande de droit d'accès devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité.

Le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle en France en matière de protection des données.

#### **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.

La Participation au Jeu emporte d'une part, l'acceptation du Règlement par le Participant et d'autre part, l'arbitrage de la Société Organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société Organisatrice à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours calendaires courant à compter du lancement du Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du Règlement pour des raisons de coût et de logistique.

Toutes difficultés d'interprétation du Règlement et tous cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice.